

# **ESCALADE ET AVIFAUNE DANS LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE « FORET DE GRESIGNE ET ENVIRONS »**

**Départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne**

## **CHARTRE POUR UN DEVELOPPEMENT MAITRISE**

### **Article 1 : principes généraux**

Tous les signataires reconnaissent les principes généraux suivants :

- le territoire de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Grésigne et environs », ainsi que sa périphérie recèle un patrimoine naturel et paysager riche et diversifié qui concourt à sa beauté et à son attractivité.
- Ces richesses naturelles constituent un patrimoine fondamental pour les populations locales, les collectivités, les utilisateurs des sites naturels et les générations futures.
- L'escalade participe à la vie sociale et économique de ce territoire. Cette activité est d'autant plus agréable à pratiquer qu'elle se déroule dans des milieux naturels riches et diversifiés. Ces richesses naturelles représentent d'ailleurs un véritable atout pour la promotion de cette pratique.
- La conservation de ce patrimoine est donc de l'intérêt et de la responsabilité de tous. Il passe nécessairement par une prise de conscience de chacun et en particulier de celui qui utilise ces espaces naturels pour l'escalade, dans un cadre professionnel ou de loisirs. Si cette pratique, réglementée et organisée, s'exerce bien souvent en harmonie avec les éléments naturels et porte à sa manière un message en faveur de la préservation des espaces naturels, elle peut, dans certaines circonstances, compromettre la pérennité de certains milieux, espèces ou paysages particulièrement sensibles, rares ou menacés. Il peut alors s'avérer nécessaire d'appliquer des mesures conservatoires adaptées visant à limiter, ou suspendre certaines de ces activités dans l'espace ou dans le temps.

Il est admis que la protection du patrimoine naturel est d'intérêt général (loi du 10 juillet 1976), mais que le développement des sports de pleine nature est également un besoin socio-économique et d'intérêt général (loi du 6 juillet 2000). Cette Charte s'inscrit dans le cadre des textes en vigueur.

## **Article 2 : portée géographique et thématique de l'engagement**

La pratique de l'escalade doit pouvoir se poursuivre, dans le périmètre de la ZPS « Grésigne et environs » tout en assurant la préservation et le développement des espèces et des milieux patrimoniaux présents et plus particulièrement les populations d'avifaune rupestre, dont le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe.

L'objectif de cette Charte est d'organiser, à l'échelle du territoire de la ZPS et dans le respect de la réglementation générale et particulière, les relations et les actions concernant les sites rupestres naturels comme artificiels (anciennes carrières...). Il s'agit d'assurer la pratique de l'escalade et des sports statutaires de la FFME et la protection des espèces et des milieux patrimoniaux présents.

Le document de référence, à laquelle la charte est rattachée, est le fruit d'un premier partenariat initié en 2008. L'adoption de la Charte par les signataires, vaut validation des décisions prises d'un commun accord. Elles figurent dans les comptes-rendus des différentes rencontres reproduits dans le présent document de référence.

## **Article 3 : les engagements**

La LPO Tarn s'engage à :

- consulter les signataires de la Charte avant d'entreprendre des actions de protection sur les falaises ;
- informer les ornithologues des diverses activités sportives utilisant les falaises ;
- promouvoir la démarche de concertation et ses résultats, ainsi que la Charte auprès de ses adhérents et de tout autre organisme partenaire ;
- participer à des formations de sensibilisation et d'information sur le milieu naturel à la demande des clubs d'escalade.

Les clubs d'escalade et les professionnels de l'activité escalade s'engagent à :

consulter les signataires :

- pour toute action d'équipements sur un site non spécifié dans le document de référence ;
- pour toute action d'équipements dans les secteurs sensibles des sites référencés.

Les rééquipements des sites référencés pourront se faire sans concertation avec les signataires en dehors des secteurs sensibles. Sur les secteurs sensibles, les rééquipements devront se faire hors période comprise entre la mi-janvier et la mi-juin.

- promouvoir la démarche de concertation et ses résultats, ainsi que la Charte auprès des licenciés, des clubs adhérents et de tout autre organisme collaborateur ;
- sensibiliser les licenciés à la protection du patrimoine naturel et au respect de l'environnement ;
- Sur la base du volontariat, a participer aux travaux et aménagements sur le terrain dans le cadre de la protection du patrimoine naturel.

#### **Article 4 : bilan annuel**

Une réunion avec les signataires et les partenaires sera organisée tous les ans.

Seront abordés à minima :

- un bilan sur l'évolution du statut des espèces d'oiseaux concernées par la pratique de l'escalade dans la ZPS et les environs immédiats et, le cas échéant, des projets de protection de site de pratique ;
- un bilan de l'année écoulée sur la pratique de l'escalade et, le cas échéant, des projets d'équipements, de rééquipements ou de développement ;
- l'étude de toute nouvelle demande d'adhésion à la Charte.

Cette veille annuelle permettra, si nécessaire, de faire évoluer d'un commun accord le document de référence ainsi que la Charte.

#### **Article 5 : les partenaires**

D'autres organismes intervenant dans la protection des espaces naturels ou l'organisation d'activités de pleine nature, ou ayant en charge la gestion de milieux rupestres, peuvent approuver cette Charte, notamment les collectivités territoriales et les collectivités locales.

Ils sont les interlocuteurs des signataires de la Charte dans leurs démarches et pour la promotion des principes de gestion à respecter. Ils s'engagent à diffuser l'information et à favoriser les actions menées dans le cadre de la Charte.

#### **Article 6 : date d'effet et durée**

La présente Charte prend effet à compter de la date de signature et pour une durée de deux ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

## **Article 7 : modification et résiliation**

Les signataires se réservent le droit de modifier la Charte par avenant, après discussion lors de la réunion annuelle de bilan.

Les signataires peuvent se retirer de la présente Charte en cas de non-respect d'un ou plusieurs articles de la présente Charte, par un ou plusieurs signataires.

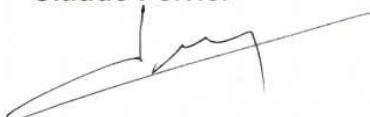
Si l'un des signataires souhaite se retirer unilatéralement de la présente Charte, il devra en informer les autres signataires trois mois à l'avance par courrier recommandé.

### **Les signataires**

**LPO Tarn<sup>1</sup>**  
**Le Président**  
**Michel MALATERRE**



**FFME CD du Tarn**  
**Le Président**  
**Claude Perrier**



**Dévers**  
**Le Président**  
**Jean Philippe ROUDIERES**



**Marc Villaroya**  
**Brevet d'Etat Professionnel**  
**Indépendant**



**Fait à Saint-Antonin-Noble-Val**  
**Le 25 février 2012.**

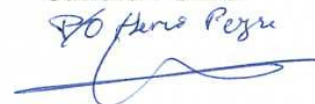
**FFME CD de Tarn-et-Garonne**  
**Le Président**  
**Stéphane BAUBY**



**Quercy Grimpe**  
**La Présidente**  
**Agnès BAUBY**



**Espace Grimpe**  
**La Présidente**  
**Sandra FOLIO**



**Club Ours**  
**Yannick Bouyssou**



<sup>1</sup> Conformément à ses statuts et à la mission confiée par l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre des actions validées dans le Dordch, la LPO Tarn est habilitée à intervenir en Tarn-et-Garonne.